

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2020

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 4 juillet à 10h00, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes G. POMPIDOU sous la présidence de M. Serge DUCHESNE, doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. Vincent GALLET, Mme RICHARD, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURGEOIS, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. Olivier GALLET, Mme LE POULAIN, M. DIDRY, Mme BOUVIER, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESAILLY, Mme GAUDRY, M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, M. COCHON, Mme GRISON, M. BLOTTIERE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

Mme CHABRILLAT, représentée par Mme MARTIN, Conseillère municipale

Mme FRANÇOIS, représentée par Mme BADOUIX-VERGNES, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :

/

Secrétaires de séance : **M. FABBRO**

Monsieur Serge DUCHESNE, doyen des membres du Conseil municipal, ouvre la séance à 10h00 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Nathan FABBRO, benjamin des membres du Conseil municipal.

▪ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de M. DUCHESNE

M. DUCHESNE, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont tenues le dimanche 28 juin 2020 et a déclaré installés Mme DORLAND, M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. Vincent GALLET, Mme RICHARD, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, M. DUCHESNE, M. MARAIS, Mme CHABRILLAT, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURGEOIS, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. Olivier GALLET, Mme LE POULAIN, M. DIDRY, Mme BOUVIER, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme DESAILLY, Mme GAUDRY, M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES, M. COCHON, Mme FRANÇOIS, Mme GRISON, M. BLOTTIERE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

▪ ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de M. DUCHESNE

M. DUCHESNE, doyen du Conseil municipal préside l'assemblée nouvellement installée pour procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à la lecture des articles L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DUCHESNE fait appel à candidature :

Deux candidats se déclarent :

- 1- Liste « Union Municipale », M. Sébastien BLOTTIERE.
- 2- Liste « Imagine Epinay », Mme Muriel DORLAND

M. DUCHESNE déclare ouvert le scrutin, après avoir désigné avec l'accord de l'assemblée, deux assesseurs qui sont M. COCHON et Mme GAUDRY.

Chaque conseiller vote à l'appel de son nom.

Les votes donnent le résultat suivant :

M. BLOTTIERE :	6 voix
Mme DORLAND :	27 voix

Mme Muriel DORLAND est élue Maire à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

M. DUCHESNE remet l'écharpe à Mme la Maire.

Mme DORLAND prend la présidence de la séance et prononce l'allocution suivante :

« *Mesdames, Messieurs,*

J'ai le très grand honneur d'être la nouvelle Maire de notre commune Epinay-sur-Orge. Dès le lendemain du scrutin, nous nous sommes mis au travail aux côtés des agents municipaux, que je salue et remercie pour leur investissement.

Je renouvelle également tous mes remerciements à celles et ceux, qui ont accordé leur confiance à notre liste « Imagine Epinay ». Nous allons mettre en œuvre la nouvelle gouvernance, appelée de vos vœux, afin de renforcer la participation active des administrés à la vie de la commune.

Je souhaite rassurer celles et ceux qui n'ont pas adhéré à notre programme. Ils ne seront pas oubliés, ils seront respectés. Je m'y engage, dès lors que l'intérêt des Spinoliens et d'Epinay restera au centre des préoccupations. Avec les élus de la majorité, nous promettons de mettre en œuvre tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre à nos engagements et à vos volontés pour notre bien-être commun.

Nous lancerons très rapidement les consultations participatives pour notamment l'amélioration de la circulation et du stationnement sur notre commune. Durant la période estivale, je vais engager un audit financier et faire un état des lieux du patrimoine de la commune. Ce ne sont là que les premiers jalons du travail que nous allons devoir mener.

La tâche est vaste, mais tous ensemble, nous serons plus imaginatifs et plus efficaces. Pour y parvenir, je demande à tous les élus de se mettre à la disposition des Spinoliens en conservant une attitude digne, respectueuse et responsable en toutes circonstances. Comme au soir du second tour, je renouvelle mes vœux de collaboration constructive avec les élus de l'opposition au service et pour le bien-être de nos concitoyens.

Ensemble, je vous propose d'écrire une très belle page de l'histoire d'Epinais-sur-Orge, résolument tournée vers l'avenir. Je vous remercie de votre attention. »

▪ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MAIRES-ADJOINTS

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre des Maires-adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il précise que le nombre de Conseillers municipaux de la commune d'Epinais-sur-Orge étant fixé à 33 (article L.2121-2 du CGCT), le nombre de Maires-adjoints ne peut être supérieur à 9.

Mme la Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer à 9 le nombre de Maires-adjoints.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que selon l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal d'élire les adjoints au maire parmi ses membres.

Elle précise que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément au principe de parité, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Mme la Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de procéder à l'élection des Maires-adjoints selon les modalités exposées ci-dessus.

Mme la Maire fait appel à candidature.

Liste proposée par « Imagine Epinais », tête de liste M. Olivier MARCHAU :

- M. Olivier MARCHAU
- Mme Laurence CASTAINGS
- M. Vincent GALLET
- Mme Annick RICHARD
- M. Brice WALTER
- Mme Christiane MARTIN
- M. Franck BARRIERE
- Mme Sylvie PANZANI
- M. Nathan FABBRO

Mme la Maire déclare le scrutin ouvert, après avoir reconduit dans leur fonction de scrutateurs M. COCHON et Mme GAUDRY.

Les votes donnent le résultat suivant :

Liste proposée par « Imagine Epinay », tête de liste M. Olivier MARCHAU : 27 voix (6 votes blancs).

M. Olivier MARCHAU, Mme Laurence CASTAINGS, M. Vincent GALLET, Mme Annick RICHARD, M. Brice WALTER, Mme Christiane MARTIN, M. Franck BARRIERE, Mme Sylvie PANZANI, M. Nathan FABBRO sont élus maires-adjoints au 1^{er} tour de scrutin.

Mme le Maire indique les délégations qu'elle confiera aux Maires-adjoints qui viennent d'être élus et leur remet leur écharpe d'adjoints :

- M. MARCHAU : Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Mobilité et de la Vie économique.
- Mme CASTAINGS : Maire-adjoint chargé des Finances, du Budget et des Affaires Générales.
- M. GALLET : Maire-adjoint chargé des Relations avec la CA Paris-Saclay, de la Communication et du Numérique.
- Mme RICHARD : Maire-adjoint chargé du Domaine Public, de la Voirie et des Espaces Verts.
- M. WALTER : Maire-adjoint chargé du Patrimoine Bâti et des Politiques Sportives.
- Mme MARTIN : Maire-adjoint chargé des Actions Sociales, de la Solidarité et de la Santé.
- M. BARRIERE : Maire-adjoint chargé de la Vie Scolaire, Périscolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Mme PANZANI : Maire-adjoint chargé du Développement Durable et des Projets d'aménagements.
- M. FABBRO : Maire-adjoint chargé de la Vie Citoyenne, de l'Évènementiel et de la Culture.

Mme la Maire reprend la suite de l'ordre du jour.

▪ **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'EPINAY SUR ORGE**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la maire rappelle que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximums, en plus du Maire. Parmi les membres nommés la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Le projet de délibération soumis à votre approbation a pour objet de déterminer le nombre d'administrateur du CCAS.

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble du Conseil municipal, il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du CCAS.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Mme la Maire

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Mme la Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

→ **Les conseillers municipaux prennent acte de la Charte de l'élu local.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 10h50.

Affiché le : 7 juillet 2020

Muriel DORLAND,
Maire d'Épinay-sur-Orge

